

La Commission McDonald a-t-elle reçu le mandat de déterminer si oui ou non on a délibérément essayé de gêner un député dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre? Jamais. Cela ne fait nullement partie de son mandat. Et la Commission serait, selon moi, horrifiée d'apprendre que c'était là sa mission. La Commission McDonald sera-t-elle chargée d'étudier cette allégation? Bien, je voudrais que le président du Conseil privé ou son secrétaire parlementaire nous le confirme solennellement. Un porte-parole gouvernemental, quel qu'il soit, se portera-t-il garant du fait que la Commission McDonald va bien étudier dans quelles circonstances cette lettre, adressée au député de Northumberland-Durham, a été écrite? Va-t-on chercher à savoir qui a écrit cette lettre et faire comparaître ce témoin? Va-t-on chercher à savoir qui a fourni cette information à cette personne et demander également à ce tiers de venir déposer son témoignage devant la Commission? Va-t-on chercher à savoir qui a transmis cette lettre au solliciteur général et demander à cette personne de témoigner publiquement?

J'aimerais bien qu'on me donne ce genre d'assurances, si on pouvait le faire; je les accepterais volontiers. Mais c'est tout à fait hypothétique car on ne nous les donnera jamais. J'aimerais bien savoir, en outre, si ce témoignage sera retiré du rapport, quand on finira par le présenter, comme ce fut le cas à l'époque du rapport de la Commission MacKenzie: le Conseil privé a le pouvoir de le faire. Mettons que la Commission décide de recueillir ces témoignages à huis clos, mais par contre de les incorporer au rapport. Quelle assurance avons-nous que ces dépositions précises ne seront pas retirées? Comment pouvons-nous être sûrs qu'on ne remettra pas un rapport abrégé comme dans le cas du rapport MacKenzie? Nous n'en avons aucune assurance.

Il n'y a qu'un tribunal au Canada qui soit habilité à intervenir et à trancher la question lorsqu'on cherche à gêner un député dans l'exercice de ses fonctions, et c'est la Chambre elle-même, par l'entremise de ses comités. Personne d'autre ne peut le faire. Personne d'autre n'y est autorisé. Les circonstances qui ont précédé l'envoi de la lettre au député de Northumberland-Durham sont quelque chose d'important, mais ce n'est pas la seule chose qui importe. Le député lui-même a résumé tout cela clairement quand il a déclaré qu'il incombait au Parlement de faire tout en son pouvoir pour s'assurer que cela ne se reproduise plus. La Commission McDonald peut-elle nous donner cette assurance? Jamais. Elle n'a ni la compétence ni le pouvoir de le faire. Seule la Chambre le peut.

Quelle a été la réaction du gouvernement? J'ai lu et relu l'intervention du président du Conseil privé dans le débat et les motifs qui l'incitent à voter contre la motion. J'en ai dénombré cinq. Premièrement, la motion aurait «saisi le gouvernement à l'improviste». Voilà une déclaration étonnante de la part d'un expert en matière de surprises. Puis, il a ajouté que lui-même et ses collègues avaient l'intention de voter contre la motion, non pas parce qu'ils ne font pas confiance à l'Orateur, mais parce qu'ils ont «approfondi les choses». Renversant! Ils ne

Privilège—M. Lawrence

s'attendaient pas à ce que cette question fût soulevée. Elle les a pris à l'improviste. Mais en quelques minutes, le président du Conseil privé a eu le temps d'approfondir les choses. Autrement dit, avec ses collègues, il allait trancher la question. Ils allaient juger eux-mêmes.

La troisième raison qu'il a donnée pour voter contre la motion, c'est qu'elle constituait un plaidoyer visant à liquider la Commission McDonald. Grands dieux! Ce sont les propres avocats du gouvernement qui l'ont dit en son nom: nous, du Conseil privé, voulons décider si les travaux de la Commission devraient se dérouler ou non à huis clos. Il y a six semaines à peine, c'est le propre avocat du gouvernement qui a déclaré dans un discours véhément devant la Commission que le Conseil privé voulait décider quelle partie de l'enquête devrait se dérouler en secret et quelle partie devrait se dérouler en public, quels documents devraient être rendus publics et quels documents devraient demeurer secrets.

● (1742)

Je suis certain que l'avocat n'a pas monté cette histoire de toutes pièces. Lorsqu'il a déclaré que le gouvernement s'adjugeait le pouvoir de décider ce qui devait être tenu secret et ce qui devait être rendu public, privant ainsi la commission de son atout le plus important, il en avait certainement reçu l'instruction. Le ministre dit que cette motion vise à faire supprimer la commission McDonald. Quelle absurdité!

La quatrième raison qu'il nous fournit, c'est qu'il s'agit d'une question très délicate et qu'elle risque de compromettre la sécurité nationale. Quelles sornettes nous raconte-t-il encore? La sécurité nationale n'est absolument pas en cause et toute affirmation du contraire va non seulement à l'encontre de la vérité, mais elle dépasse l'entendement. S'il avait fait allusion à la sécurité du gouvernement, il aurait au moins fait preuve d'honnêteté et nous en aurions tenu compte dans le débat. J'ignore si je devrais accuser le vice-premier ministre de confondre la sécurité nationale avec la sécurité politique du parti qu'il représente, mais il est à peu près aussi ridicule de prétendre que cette motion ne devrait pas être renvoyée à un comité sous prétexte qu'elle risque de compromettre la sécurité nationale que de publier à nouveau 59 documents qui renferment des renseignements top secrets ne devant pas tomber entre les mains d'étrangers et de les distribuer dans tout le parlement et dans tout Ottawa.

On a donné comme cinquième raison que le comité serait une tribune politique. Pour l'amour du ciel, pourquoi en serait-il autrement? Bien sûr que ce serait une tribune politique. Son rôle de chien de garde consiste à surveiller une institution politique. Bien sûr que le comité serait une tribune politique, et c'est normal. Peut-être le ministre a-t-il voulu dire qu'à la veille des élections, tous seraient partiaux. Nous n'y voyons pas d'objection. Il en est parfois ainsi dans les comités, et il en est parfois autrement. Je comprends cela, mais de là à dire que la question ne devrait pas être renvoyée à un comité parce que celui-ci serait une tribune politique pourrait nous amener à conclure logiquement que rien ne devrait être renvoyé aux comités.